



## Commission Académique des Langues Vivantes Étrangères 2015

Monsieur le Recteur,

Mesdames et Messieurs les membres de la CALVE,

« Le système éducatif dispense un enseignement de langues vivantes étrangères et régionales varié, garant du plurilinguisme et de la diversité culturelle sur le territoire. L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger ». Pour l'Unsa Education, ce 1<sup>er</sup> paragraphe de la circulaire n°2015-173 du 20-10-2015 de la DGESCO sur la carte des langues vivantes prend toute sa dimension dans le contexte d'une France démocratique blessée. En effet, pour l'Unsa Education le plurilinguisme et la diversité culturelle sont le terreau indispensable à la construction citoyenne des jeunes de notre nation.

C'est pourquoi, nous regrettons qu'une commission ayant un tel enjeu se fasse avec des délais de concertation aussi contraints. Nous aurions aimé être destinataires des documents relatifs à cette commission plus en amont, ce qui aurait permis un réel dialogue social. Nous sommes d'autant plus insatisfaits que ces documents doivent refléter la politique académique des langues sur au moins 5 ans, or nous n'avons accès qu'au bilan 2014 et à la projection pour la rentrée 2016.

Sur cette projection, l'UNSA Education ne peut accepter l'élimination des LV1 autres qu'anglais dans l'ensemble des collèges aquitains, ce qui va à l'encontre de la circulaire qui préconise : « Dès le CP, il convient de proposer un choix de langues vivantes étrangères autres que l'anglais. »

Certes, des bilangues de continuité sont proposées sur le projet comme la circulaire le suggère. Cependant, l'esprit de la loi est bien de favoriser une pluralité pour tous et non, une offre restreinte pour certains. Par exemple, sur le secteur d'Hendaye sur lequel nous étions intervenus l'an dernier en CTA, pourquoi avoir enlevé la LV1 Allemand (remplacée par une bilangue) et la LV1 Espagnol et pourquoi empêcher les enseignants habilités Espagnol d'enseigner cette langue et de permettre ainsi la continuité pédagogique ? La logique nous dépasse.

Pour l'Unsa Education, un autre de ces enjeux est une diversité linguistique accrue dans l'éducation prioritaire. Nous cherchons dans le projet académique cette priorité que porte la circulaire quand par exemple, sur 12 créations en Allemand LV2 dans le département de la Dordogne, nous n'en trouvons qu'une en éducation prioritaire (Clg Terrasson).

D'autre part, sur l'ensemble des bilangues Allemand R2015, beaucoup deviennent LV2 Allemand or le Rectorat les avait créées pour sauver l'enseignement de cette langue qui était délaissé en LV2. Le contexte a-t-il changé ?

« Au niveau académique, la carte des langues permet aux recteurs d'académie de définir une politique en faveur des LV qui tienne compte des orientations nationales et des spécificités locales ». Voilà ce que dit la circulaire. Monsieur le Recteur nous vous demandons de proposer une carte des langues qui tienne compte de la proximité de notre partenaire européen, l'Espagne. La communauté éducative ne pourrait comprendre que vous supprimiez l'offre de l'espagnol en LV1 comme beaucoup de nos collègues le proposaient jusqu'à présent.

Vous le voyez, l'Unsa Education aborde cette commission avec beaucoup d'interrogations, notamment concernant le projet des établissements privés pour la R2016, puisqu'ils n'apparaissent pas dans les documents fournis.